



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10/12/2024 N° 24/05 – 13/F INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIERE DE POLICE MUNICIPALE – N° 26/05 – 30

Monsieur RAVIER, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération n° 24/05-13/F du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024, il a été décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière de police municipale.

Dans le cadre de la politique de développement de la police municipale, il est proposé de réviser les montants annuels de la part variable de cette indemnité, tels que fixés par ladite délibération, afin de renforcer l'attractivité d'une filière actuellement en tension.

Il est donc proposé de modifier comme suit les montants annuels de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en fixant le plafond dans la limite des montants annuels maximum réglementaires suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel réglementaire	Montant individuel annuel maximum
Police municipale	Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Police municipale	Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €



Je vous demande d'en délibérer et d'autoriser la fixation des montants annuels de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, tels que définis ci-dessus.

Toutes les autres dispositions de la délibération N° 24/05 - 13/F du 10 décembre 2024 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (29 Pour et 4 abstentions – Mme ESCAMEZ, M. HARNOIS, Mme ROGER et M. BOISSEAU), la fixation des montants annuels de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, tels que définis dans la présentation de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

02 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

03 JUL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.



Antoine CORBEAU.